



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 22 juin 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 16 juin 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 68

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur David HAEGY
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Catherine VICTOR
Monsieur François DESEILLE	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Danielle JUBAN	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline TONOT	Madame Céline RENAUD	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Madame Laurence GERBET	Monsieur Cyril GAUCHER
	Madame Stéphanie MODDE	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

Membres absents :

Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Madame Catherine VICTOR
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Marien LOVICHY pouvoir à Monsieur François DESEILLE
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
	Madame Hana WALIDI-ALAOUY pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

Contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la Mobilité 2023-2029 – Avenant n 2

Vu le code de la commande publique, en particulier ses articles R.3135-1, R3135-4 et R.3135-7, un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité, conclu le 23 décembre 2022, a été signé par Dijon métropole et la société dédiée Keolis Dijon Multimodalité.

A ce titre, la délégation de service public inclut plusieurs services de mobilité : le transport urbain, le stationnement en parcs en ouvrages, le stationnement sur voirie, et la fourrière automobile et vélos. Les ajustements ci après nécessitent une actualisation des dispositions contractuelles. Un avenant au contrat doit donc être passé.

L'avenant n°2 au contrat d'exploitation des services de la mobilité a pour objet :

1. D'acter le renouvellement des bus les plus anciens, du remplacement des locations de véhicules de service par une acquisition
2. De traiter le coût du changement des cartes grises du matériel repris par Dijon Métropole sur l'ancien contrat
3. De prolonger de trois mois la mise à disposition de la plateforme Open Data,
4. De prolonger d'un an la location d'un local à destination de vestiaire au PCC,
5. D' ajuster le prix du gazole, en ajoutant les restitutions de frais de personnel en cas de kilomètres non faits, en ajoutant la version finalisée de l'Annexe qualité, en complétant un Bordereau de prix unitaire et en intégrant les inventaires
6. De lancer une étude pour la modification de l'éclairage du Centre d'Exploitation et Maintenance
7. De traiter de diverses évolutions sur le forfait de charges du transport urbain, les engagements de recettes et les tarifs des services de transport urbain, de stationnement en ouvrage et sur voirie en particulier sur la création du titre multimodal « petits rouleurs » et la mise à jour de l'annexe tarifaire
8. D'acter les conditions de dédommagements clients suite aux mouvements sociaux de 2022
9. D'actualiser des annexes contractuelles

Les ajustements liés à la vie du contrat et exposés en préambule font que l'impact global financier des charges de l'avenant n°2 pour les années 2023 à 2029 est le suivant :

- les forfaits de charges pour les Parkings en ouvrage, Voirie et Fourrière ne sont pas impactés.
- l'augmentation du forfait de charges des Transports Urbains est de 6 936 K€.

Le montant des forfaits de charges du contrat est donc augmenté de 6 936 K€ (valeur € 2022) dont 5 261 K€ pour l'ajustement du prix du gazole pour les années 2023-2029.

En terme d'engagement de recettes, l'impact financier de l'avenant n°2 pour les années 2023 à 2029 est le suivant :

- hausse de l'engagement de recettes du transport urbain de 430 K€.
- hausse de l'engagement de recettes des parcs en ouvrage de 42,2 K€
- baisse de l'engagement de recettes sur le stationnement de surface de 39,6 K€
- pas d'incidence sur l'engagement de recettes de la fourrière .

Au total, l'engagement de recettes du contrat augmente de 432,6 K€ pour les sept années du contrat.

En 2023, il n'est pas prévu une augmentation des tarifs de la Mobilité. Mais, afin de permettre une meilleure utilisation des services par une clientèle occasionnelle et touristique, un tarif à 1h Diviavélodi sera créé et une baisse tarifaire sera effectuée sur les abonnements DiviaVélodi pour les avantages abonnés Divia bus&tram ; de plus, le Pass open Payment, qui permet de payer son titre de transport avec un moyen de paiement sans contact, passera de 1,40€ à 2€ à compter du 1^{er} juillet 2023. En effet, cette augmentation permettra d'atténuer les coûts d'exploitation de ce titre. Enfin une offre « petit rouleur » sera prévue à compter du 1^{er} septembre 2023 pour faciliter l'accès aux transports urbains et aux services vélos aux résidents du centre ville qui stationnent dans un parking du centre ville.

Tel est l'objet du présent Avenant, conclu dans le respect des dispositions du code de la commande publique et en particulier ses articles (i) R.3135-1 pour ce qui concerne les objets 2, 5 et 7 (ii) R.3135-5 pour l'objet 4 et (iii) R.3135-7 (modifications dénuées de caractère substantiel compte tenu du niveau des conséquences financières de l'avenant) pour les objets 1,3 et 6.

Le projet d'avenant n°2 dans son intégralité est annexé à cette délibération.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité passé entre Dijon métropole et Keolis Dijon Multimodalité en date du 23 décembre 2022, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder si nécessaire, à des adaptations ne remettant pas en cause l'économie générale de l'avenant proposé,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant définitif, et tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 8
	CONTRE : 12	NE SE PRONONCE PAS : 5
	DONT 15 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN